



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité**

Que lors de la séance ordinaire du 4 avril 2023, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de démolition d'immeuble suivante :

- Demande de démolition numéro **AD01-2023**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **6 040 375**, situé au **3932 chemin Principal**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la démolition de l'immeuble commercial, et ce, conformément au Règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 24-2022.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

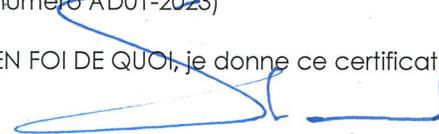
**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce vingt-et-unième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.**

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)**

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 21<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le mardi 21 mars 2023 (demande de démolition d'immeubles numéro AD01-2023)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

  
**Stéphane Giguère**  
Directeur général